

MAIRIE DE ROCHEFORT

BP 30

17306 ROCHEFORT CEDEX

**ARRETE PRESCRIVANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE ROCHEFORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 47,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rochefort en date du 12 février 2020 approuvant le PLU et la délibération du 07 décembre 2022 portant régularisation de cette procédure,

Vu l'acte de la Communauté d'Agglomération de Rochefort en date du 10 décembre 2015 créant la Z.A.C. de l'Arsenal,

Vu les études en cours et notamment celles relatives au dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'Arsenal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines des dispositions du PLU de Rochefort afin d'intégrer les règles affectant l'utilisation des sols au sein du périmètre de la ZAC de l'Arsenal dévolue au développement de la filière aéronautique,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à rentrer dans le champ réglementaire de la révision d'un PLU défini par les dispositions de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme susmentionné,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rochefort afin de permettre l'intégration des règles d'urbanisme issues du dossier de réalisation de la ZAC de l'Arsenal, conduit sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis, avant le début de l'enquête publique réglementaire de droit commun.

Article 3 : Il sera procédé, ainsi en conséquence, à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : En application de l'article L153-39, l'avis de la personne publique ayant créé la ZAC sera requis préalablement à l'approbation du PLU modifié dont les dates et modalités d'enquête seront arrêtées prochainement.

5/10

Article 5 : A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et avis du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Fait à Rochefort, le 10 FEV. 2023

Le Maire

 Hervé BLANCHE



Délais et voies de recours

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif, ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (www.telerecours.fr).